

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26.09.17-02

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<u>PRÉSENTS</u> : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GADIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, adjoints ;
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme CHATEAU Christine, MM. TAUBATY Christian, M. ROBERGET Philippe, Mmes HALLE Cathy, JEANDENANS Jennifer, LAMY Alice, M. PRUDENT Adrien, Mme BOUDRY Jeanne, M. LEMESRE Matthieu, Mme DUBOZ Catherine, M. COURT Jean-Louis, Mme SOLNON Marie-Pierre ; M. VUILLET Olivier, Mme CALONNE Evelyne, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 19	
Nb de procurations : 3	
Convocation du : 11 / 09 / 2026	<u>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :</u> Mme REGALDI Sylvie a donné pouvoir à M. TAUBATY Christian, M. LANQUETIN Jean-Philippe a donné pouvoir à M. ROBERGET Philippe, M. BRUNIAUX Philippe a donné pouvoir à M. COURT Jean-Louis.
	<u>EXCUSE</u> : M. MILLE Pierre
	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Mme JEANDENANS Jennifer

DÉLIBÉRATION N° 02 :

Institution de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1406 bis ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108, ayant créé la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation et abrogé, à compter du 1er janvier 2027, le dispositif antérieur de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants ;

CONSIDERANT que la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation est due au titre des logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les conditions prévues à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT que, dans les communes relevant du 2° du B du I de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, le conseil municipal peut, par délibération, instituer cette taxe et en fixer le taux, dans la limite de 50 % ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette taxe constitue un levier permettant de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser la remise sur le marché de logements destinés à l'habitation ;

.../...

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution de cette taxe à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 avant le 1^{er} octobre 2026 ;

VU le rapport présenté aux membres du conseil municipal relatif à l'institution de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Budget, finances et tarification » du 11 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1^{er} :

D'INSTITUER, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 :

DE DIRE que la taxe sera applicable dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, notamment en ce qui concerne les logements entrant dans son champ d'application ainsi que les cas d'exclusion prévus par la loi.

Article 3 :

DE FIXER le taux de la taxe par délibération distincte du Conseil municipal.

Article 4 :

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Résultat du vote : Pour : 21

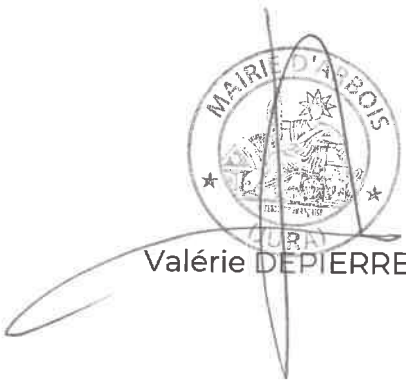
Contre : 0

Abstention : 1

Pour extrait conforme,

La Maire,

La Secrétaire de Séance,


Valérie DEPIERRE


Jennifer JEANDENANS